

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

#### LOGEMENT

**Arrêté du 29 décembre 2021 relatif à la révision annuelle des valeurs forfaitaires par mètre carré de surface de construction constituant l'assiette de la taxe d'aménagement (article L. 331-11 du code de l'urbanisme)**

NOR : LOGL2136831A

La ministre de la transition écologique, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement,

Vu l'article L. 331-11 du code de l'urbanisme,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Conformément aux dispositions de l'article L. 331-11 du code de l'urbanisme, les valeurs forfaitaires par mètre carré de surface de construction, constituant l'assiette de la taxe d'aménagement, sont révisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), arrondies à l'euro inférieur.

Le dernier indice connu s'établissant à 1886 (*indice du TRIMINDICE\_N1. trimestre ANNEE\_N1. – Journal officiel de la République française n° 0298 du 23 décembre 2021*), les valeurs forfaitaires par mètre carré de surface de construction pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022** sont les suivantes :

	Hors Ile-de-France	Ile-de-France	Indices
Rappel de la valeur 2011	660 €	748 €	1517
Valeur 2022 (arrondi à l'euro inférieur)	820 €	929 €	1886

**Art. 2.** – Le présent arrêté, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 décembre 2021.

*La ministre déléguée  
auprès de la ministre de la transition écologique,  
chargée du logement,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur de l'habitat,  
de l'urbanisme et des paysages,*

F. ADAM

*La ministre de la transition écologique,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur de l'habitat,  
de l'urbanisme et des paysages,*

F. ADAM

*La ministre de la cohésion des territoires  
et des relations avec les collectivités territoriales,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur de l'habitat,  
de l'urbanisme et des paysages,*

F. ADAM